

## Séance publique du 12 juin 2007

### Délibération n° 2007-4138

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : **Indemnisation des candidats à la suite d'un concours déclaré sans suite - Passerelle sur le Rhône de la Cité internationale et le quartier Saint-Clair**

service : Direction générale - Direction des grands projets

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé, en 2005, pour la réalisation d'une passerelle sur le Rhône, entre la Cité internationale à Lyon 6° et le quartier Saint-Clair de Caluire et Cuire.

A la suite d'une décision du tribunal administratif de Lyon en date du 2 mai 2006, intervenue après un recours, la personne responsable du marché a décidé, le 4 décembre 2006, du classement sans suite de cette procédure pour motif d'intérêt général.

Le règlement de la consultation du concours prévoit que "*chaque candidat ayant remis des études pourra se voir attribuer une prime de 13 000 € TTC maximum sur proposition du jury et après décision de la personne responsable du marché*".

Compte tenu du contentieux, la personne responsable du marché n'a pas statué, à défaut de réunion du jury.

Cependant, les cinq candidats admis à déposer leurs offres ont remis leurs prestations, mises sous scellées, par huissier.

Il est proposé que le travail rendu se concrétise par l'indemnisation des candidats, à la hauteur du montant initial de la prime prévue, soit la somme de 13 000 € TTC, à chacun des cinq candidats.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'un protocole, en vue du règlement d'une indemnité s'élevant à la somme de 13 000 € TTC, au profit de chacune des entreprises ou groupements suivants :

- Flint & Neill Partner Ship (Grande Bretagne)-Xplorations architecture-Dissing + Weiting Arkitektfirma,
- Marc Mimram ingénierie-Marc Mimram architectes,
- Jean Muller international-Strates architectes-Ney & Partners-Concepto,
- RFR,
- Schlaich Bergermann und Partner(Allemagne) et Feichtinger architectes ;

Vu ledit protocole ;

Vu les articles L 2122-21 et L 2541-12 du code général des collectivités territoriales ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le protocole.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le protocole avec les entreprises ou mandataires de groupements suivants :

- Flint & Neil Partner Ship (Grande Bretagne),
- Marc Mimram,
- Jean Muller international,
- RFR,
- Schlaich Bergemann und Partner (Allemagne).

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 617 700 - fonction 824 - opération 0945.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,